

au corps du criminel, et à l'écorcher par degrés en lui enlevant de petites lanières ou des filets de peau.

Les lois chinoises n'imposent point d'autres punitions pour les crimes; mais quelques empereurs en ont établi de plus cruelles. L'empereur Tcheou, à l'instigation de sa concubine favorite, qui se nommait *Takya*, inventa un nouveau genre de supplice, sous le nom de *pao-lo*. C'était une colonne de cuivre, haute de vingt coudées, sur huit de diamètre, creusée comme le taureau de Phalaris, avec trois ouvertures pour y mettre du feu. On y attachait les criminels, en la leur faisant embrasser avec les pieds et les jambes : on allumait un grand feu au-dedans, qui rôtissait ces malheureux jusqu'à ce qu'ils fussent réduits en cendre. Dubalde ajoute que *Ta-kya* se faisait un amusement de ce spectacle. On peut juger quel devait être le caractère d'un empereur qui avait un tel monstre pour maîtresse.

Les prisons chinoises n'ont ni l'horreur ni la saleté des prisons d'Europe; elles sont beaucoup plus commodes et plus spacieuses : l'édifice en est semblable dans toutes les parties de l'empire; elles sont situées à peu de distance des tribunaux de justice. Quand on est entré par la porte de la rue, on trouve une longue allée qui conduit au logement du second geôlier; ensuite on entre dans une grande cour carrée, aux quatre côtés de laquelle sont les chambres des prisonniers, élevées sur de gros piliers de bois, ce qui forme au-dessous une sorte

de g
pris
met
la li
ils a
nuit
leur
et si
voir
rign
com
liber
mais
les
moi
char
Des
font
moi
on s
puis
cont
ranc
cette
dari
en c
d'eu
seul
des
dre